



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-018

**Réglementant la circulation lors des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.**

**Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5 ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** la demande formulée le 06 mars 2024 par le département, mandatant l'entreprise DECREMPS, sise 326, route de Pierre Longue – 74800 AMANCY, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager de la route communale,

**Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette route que pour les employés de l'entreprise y intervenant,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le secteur concerné,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures générales**

Lors de la période du 25 mars 2024 au 29 mars 2024 inclus, soit durant 5 jours consécutifs, l'entreprise DECREMPS est autorisée à effectuer des travaux de reprise des accotements de la route des Anciens Evaux, côté Petit Bornand, territoire de la commune de Glières-Val-de-Borne.

### **Article 2 : Circulation**

Pendant la durée des travaux, dans le créneau horaire 09h00 / 17H00, la circulation sur cette route communale sera interdite, dans les deux sens, à tous véhicules, sur la section comprise à l'article 1<sup>er</sup>, excepté les véhicules affectés au chantier.

En dehors de ce créneau horaire, la circulation sera rendue libre.

**Article 3 : Stationnement**

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement n'est autorisé sur la zone des travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 : Signalisation**

La signalisation réglementaire et le balisage sont mis en place et entretenus en permanence par l'entreprise Eiffage, chargée des travaux, qui assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

**Article 5 : Mesures particulières complémentaires**

Les dispositions relatives à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles cesseront le jour du retrait de la signalisation.

**Article 6 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

**Article 8 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,
- Entreprise Decremps (spasquier@decremps.fr),
- CERD St Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG,
- Monsieur le Capitaine de la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de BONNEVILLE,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 11 mars 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER

